

# Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Le dix décembre deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 décembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

## 1) APPEL

### Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - M. LAMPAERT - Mme COCAGNE - M. PEYROT  
Mme LOQUET (arrivée à 18h45) - M. DUFLOU - M. RENARD - M. DELAMARE  
M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme CREVEL  
Mme HAREL QUENOUILLE - Mme VENNIN - Mme DELAMARE (arrivée à 18h45)  
M. CROMBEZ (jusqu'à 19h30) - M. CRAMOISAN - Mme BARRÉ - Mme BARON  
M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARÉ.

### Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme CARPENTIER (pouvoir à M. DELAMARE)  
Mme GODOT (Pouvoir à M. PEYROT)  
M. DECATOIRE (Pouvoir à M. THORY)  
M. CROMBEZ (Pouvoir à M. VENNIN à partir de 19h30)  
Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à Mme VENNIN)  
Mme ALMEIDA RIVA (Pouvoir à Mme HAREL QUENOUILLE)  
M. BAGUET (Pouvoir à Mme BARÉ)

### Excusées

Mme LOQUET (excusée jusqu'à 18h45)  
Mme DELAMARE (excusée jusqu'à 18h45)

### Absent :

M. DUBOC

## 2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc SCHROEDER est désigné secrétaire de séance.

3) **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

4) **TARIFS DU DROIT DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

*Monsieur le Maire, présente ce rapport :*

*La commune du Mesnil-Esnard accueille tous les mercredis matins de 8 heures à 13 heures un marché hebdomadaire sur la place du Général de Gaulle.*

*Les commerçants règlent un droit de place arrêté pour l'année 2015, comme suit :*

- Le mètre linéaire : 0,68 €
- Le branchement électrique 0,48 € par tranche de 5 ampères.

*La revalorisation annuelle suit l'évolution de l'INSEE des prix à la consommation hors tabac des 12 derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2015.*

*La variation de cet indice étant de + 0,1%*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire,*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-073 D.3.5)**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et 2331-3 ;

**Considérant** la nécessité de réviser annuellement les tarifs du marché hebdomadaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Décide :**

De fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires comme suit, par journée d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Le mètre linéaire : 0,69 €.
- Le branchement électrique : 0,49 € par tranche de 5 ampères.

Présents	20	Représentés	6	Excusées	2	Absent	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

## 5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OCCUPATIONS COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire, présente ce rapport :

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de fixer des redevances annuelles forfaitaires d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur le territoire de la commune.

Leur revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2015.

La variation de cet indice étant de + 0.1 %, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur le territoire de la commune en appliquant cette hausse de 0,1 % au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-074 D.3.5)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004 portant adoption du règlement d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales communales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 fixant des redevances forfaitaires d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur la commune ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 portant modification du susnommé règlement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une révision des redevances d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales communales, afin de tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

### **Décide :**

De fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- Terrasse : 18,09 € le m<sup>2</sup> / an.
- Etalage : 18,09 € le m<sup>2</sup> / an.
- Chevalet publicitaire (dès le 1<sup>er</sup>) : 20,10 € / an.
- Autres supports publicitaires (type oriflamme,...) : 30,15 € / an.
- Autres mobiliers (type tonneau,...) : 50,25 € / an.
- Présentoir de revues d'informations : 20,10 € / an.  
(par revue différente proposée sur un présentoir).

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 6) TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT DU TAXI POUR L'ANNÉE 2016

*Monsieur le Maire, présente ce rapport :*

*L'exploitation d'une licence de taxi sur le territoire de la commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 mai 1972.*

*Par délibération en date du 2 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et la perception en début d'année civile, d'un droit de stationnement.*

*Pour l'année 2015, ce dernier a été fixé à 85,36 €.*

*Sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2015.*

*La variation de cet indice étant de + 0.1%, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2016, le montant du droit de stationnement du taxi à 85,45 €.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-075 D.3.5)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1971 sollicitant la création d'un poste de taxi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 1972 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la Commune ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 décidant la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et un droit de stationnement annuel ;

**Considérant** que cet emplacement est soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Décide :**

De fixer le montant du droit de stationnement du taxi à 85,45 € pour l'année 2016.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 7) TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire présente ce rapport et détaille les tarifs pour chaque salle municipale.

Leur revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2015.

La variation de cet indice étant de + 0,1 %, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales en appliquant cette hausse de 0,1 % au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-076 D.3.3)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

### Décide

- de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### 1°) Salle des Fêtes

La journée (jusqu'à 1 heure du matin)

- Habitant Le Mesnil-Esnard **467,47 €**
- Hors commune **926,00 €**

L'heure supplémentaire au delà

- d'une heure du matin **41,04 €**
- Sonorisation : Micro Seul **44,04 €**  
Micro + H.F **66,07 €**  
Matériel Sono **112,11 €**  
Pupitre lumière **112,11 €**

#### 2°) Espace Judo de la Salle d'Activités Bernard DENESLE

- Association ou Organisme domicilié sur la Commune **13,41 € l'heure**
- Association ou Organisme domicilié hors Commune **17,62 € l'heure**

#### 3°) Salle Marcel DUCHAMP de l'espace LÉONARD DE VINCI

La journée :

- Exposants Mesnillais **gratuit**
- Exposants Hors commune **427,43 €**

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 8) CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 21 C RUE DE BELBEUF

Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs présente ce rapport :

Par décision du Maire en date du 8 mars 2013, portée à la connaissance du Conseil Municipal le 16 mai 2013, a été décidé l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété cadastrée AM N° 61 sise 21 C rue de Belbeuf.

D'une contenance de 1014 m<sup>2</sup>, la propriété a été acquise moyennant un prix de 255.000 €, conforme à la valeur vénale de l'avis des domaines.

Cette acquisition avait été réalisée en vue de permettre à la commune de répondre à l'accroissement des besoins de la population et de prévoir des opérations d'aménagement susceptibles de développer les équipements, notamment sportifs, et ce au vu de la proximité immédiate de cette propriété avec le stade Bilyk.

La situation financière des collectivités a été profondément modifiée durant les deux dernières années en raison de la baisse des dotations de l'Etat.

Ce mécanisme impose désormais une très grande prudence dans le lancement de projets à l'échelon communal et incite à envisager des regroupements intercommunaux pour la réalisation de certains équipements.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la cession de cette propriété et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches préalables nécessaires.

**Intervention de Monsieur CRAMOISAN** : Vous citez les motifs essentiels de l'acquisition de cette propriété comme ils étaient inscrits dans le relevé des décisions du Conseil Municipal du mois de mai 2013 mais vous oubliez de signaler que l'acquisition qui avait été prévue à l'époque par préemption a été réalisée pour contrecarrer un projet de construction sur cette parcelle d'un immeuble de 12 voire 15 logements. C'est pour cette raison que nous sommes intervenus afin que la cession se fasse au bénéfice de la commune et non à celui d'un promoteur.

Elle devait nous permettre d'entrer dans un plan global de réaménagement du stade BILYK à destination des sportifs.

Nous regrettons cet abandon au bénéfice d'un potentiel acquéreur. Avez-vous déjà une idée de qui pourrait être intéressé ?

J'attire votre attention quant à d'éventuels recours de l'acquéreur évincé à ce moment là et qui pourrait être toujours intéressé, une grande prudence s'impose.

**Réponse de Monsieur le Maire** : En ce qui concerne le précédent acquéreur, nous le contacterons pour recueillir son avis.

Concernant le stade BILYK nous sommes plutôt dans l'optique d'une intercommunalité.

**Intervention de Monsieur CRAMOISAN** : Nous savons déjà qu'il y a des équipements un peu partout en Intercommunalité mais les équipements sur le Mesnil-Esnard sont légers par rapport à l'augmentation de la population de ces dernières années et qu'il existe un réel besoin.

Nous pensons qu'il aurait été bien de conserver cette extension possible.

De plus la rumeur courait que des voisins étaient potentiellement vendeurs de leur bien, ce qui aurait pu nous permettre une belle surface complémentaire pour un équipement sportif.

**Réponse de Monsieur le Maire** : Par rapport à nos moyens, la construction d'équipements sportifs uniquement sur le Mesnil-Esnard est hors de propos.

Nous pensons que si nous réussissons à faire quelque chose en Intercommunalité le plus judicieux serait la salle de Basket. Notre salle n'est plus aux normes et celle de Franqueville commence à très mal vieillir.

Le besoin est là et le club de Basket est Intercommunal.

*Si nous devons faire quelque chose ce sera en Intercommunalité et pas sur un terrain du Mesnil-Esnard mais plutôt sur un terrain du SIVOM.  
C'est pour cette raison que nous n'avons pas trouvé judicieux de garder cette propriété.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-077 D.3.2)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

#### **Décide**

- Du principe de procéder à la cession de la propriété cadastrée AM n° 61 sise 21 C rue de Belbeuf.

#### **Autorise**

- Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches préalables en vue de se prononcer ultérieurement sur les conditions de la dite cession.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	23	Contre	0	Abstentions	5

### **9) TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE, TAXES ET VACATIONS FUNÉRAIRES AU 1<sup>er</sup> janvier 2016**

*Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que les tarifs des concessions funéraires ont fait l'objet d'une revalorisation annuelle qui suit l'évolution des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié, qui est en l'espèce, celui du mois d'octobre 2015 (hausse de + 0,1 %).*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-078 D.3.5)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

#### **Décide**

- De fixer les tarifs des services publics communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

CONCESSIONS	Tarifs proposés pour 2016
Cinquantenaire Caveau (3,25 m <sup>2</sup> )	437,50 €
Trentenaire Pleine-terre (2 m <sup>2</sup> )	112,00 €
Renouvellement cinquantenaire Caveau (3,25 m <sup>2</sup> ) pour 15 ans	129,00 €
Renouvellement trentenaire Pleine-terre (2 m <sup>2</sup> ) pour 15 ans	65,00 €

CONCESSIONS ENFANTS	Tarifs proposés pour 2016
Trentenaire Pleine-Terre ou Caveau (1 m <sup>2</sup> )	49,50 €

CONCESSIONS ESPACE CINERAIRE	Tarifs proposés pour 2016
Trentenaire pour une case de columbarium (1 à 2 urnes)	926,00 €
Emplacement perpétuel pour inscription sur la stèle du jardin du souvenir	76,00 €
Pour les deux cas ci-dessus, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous, transmis par les services de la Ville.	
Trentenaire pour mise en place d'une caverne (1 m <sup>2</sup> )	171,00 €
TAXES ET VACATIONS FUNERAIRES	Tarifs proposés pour 2016
<b>Droit d'entrée</b> (perçu lors de chaque inhumation)	23,00 €
<b>Vacation funéraire de police</b> (perçue pour les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation à l'exclusion de celles réalisées par les communes pour la reprise des concessions échues ou abandonnées, de réinhumation et de translation de corps)	23,50 €

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 10) EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que les derniers recrutements effectués sur postes vacants nécessitent la modification du tableau des emplois avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par ailleurs, deux agents de la Collectivité figurent sur le tableau d'admission aux épreuves suivantes :

- Concours interne de rédacteur
- Examen professionnel d'agent de maîtrise

L'Autorité territoriale souhaite pouvoir promouvoir ces deux agents après avis en commission administrative paritaire et propose de modifier le tableau des effectifs avec effet 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction des transformations de postes proposées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Intervention de Monsieur CRAMOISAN** : J'adresse mes félicitations aux agents concernés.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-079 D.4.1)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Considérant les derniers recrutements à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et la liste des personnels admis aux concours interne de rédacteur et examen professionnel d'agent de maîtrise à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

### **Autorise**

La transformation des postes suivants :

Postes initiaux	Transformation de postes
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur territorial
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise territorial
Chef de police (1,00 etp)	Brigadier de police (1,00 etp)
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (0,90 etp)	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe (1,00 etp)

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 11) REVALORISATION DES TITRES RESTAURANTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

*Monsieur le Maire présente ce rapport et retrace en détail l'historique et l'évolution de la valeur des titres restaurants.*

*Les tickets restaurant peuvent être définis comme des "titres spéciaux de paiement remis par les employeurs à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé au restaurant".*

*Le personnel de la Mairie du Mesnil Esnard dispose, depuis 2004, d'un complément de rémunération défiscalisé. La part patronale (comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre) est exonérée de toutes charges sociales et fiscales jusqu'à un plafond de 5,29 € par titre <sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> Si la part patronale excède 5,29 € par titre, l'excédent doit être intégré dans l'assiette des impôts et cotisations sociales.

*Dans la continuité de l'évolution engagée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une revalorisation des titres-restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une valeur faciale de 5,50 €. Un avis favorable à l'unanimité a été émis en Comité Technique du 26 novembre 2015. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-080 D.4.1)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2004 décidant l'attribution de titres-restaurants aux membres du personnel à 2,50 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2005 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 3,00 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 3,50 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2009 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 4,00 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 4,50 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 5,00 € ;

## Décide

- De porter le montant unitaire des titres-restaurants à 5,50 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Que toutes les autres dispositions de la délibération du 2 juillet 2004 demeurent applicables.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 12) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

*Monsieur le Maire énumère et détaille les décisions prises préalablement à ce Conseil.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-081 D.5.5)**

**En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :**

**Considérant** la substitution de la société BERGER LEVRAULT à la société ADUCTIS dans le cadre des droits et obligations du contrat de maintenance du progiciel ATAL II.

**Considérant** les pièces justificatives fournies par la société BERGER LEVRAULT la décision suivante a été prise :

### **DÉCISION n° 2015-037**

En date du 14 octobre 2015 autorisant la signature d'un avenant de transfert du contrat de maintenance de la société ADUCTIS pour la maintenance du progiciel ATAL II avec la société BERGER LEVRAULT - 64 Rue Jean Rostand - 31670 LABEGE.

Le détail de l'avenant de transfert est le suivant :

- Date d'effet de l'avenant : 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Durée de l'avenant : pour la durée du contrat restant à courir.

**Considérant** la nécessité de mettre en concurrence avant le 31 décembre 2015 la fourniture d'électricité pour les tarifs jaunes supérieurs à 36 Kwh, la décision suivante a été prise :

### **DÉCISION n° 2015-038**

En date du 14 octobre 2015 autorisant la signature d'un marché pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux en tarif jaune avec la société EDF Direction commerciale régionale Nord-Ouest 13 rue Jacques Monod BP 186 76136 MONT SAINT AIGNAN.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 32 011,76 € TTC ;
- Date d'effet : 1er janvier 2016 ;
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts de la commune, la décision suivante a été prise :

**DÉCISION n° 2015-039**

En date du 14 octobre 2015 autorisant la signature d'un marché pour l'achat d'une tondeuse autoportée avec la société SAINT ETIENNE - 107 Route de Rouen - BP 5 - 76520 BOOS.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 18 400 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée : jusqu'à livraison de la tondeuse autoportée.

**Considérant** le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT, la décision suivante a été prise :

**DÉCISION n° 2015-040**

En date du 29 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Monsieur PACCIANI Renato domicilié 18 rue du Moulin des Prés – 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.

**Considérant** le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT, la décision a été prise :

**DÉCISION n° 2015-041**

En date du 29 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame GOBILLOT Hélène domiciliée 139 Route de Paris 76240 - LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.

**Considérant** le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT, la décision a été prise :

**DÉCISION n° 2015-042**

En date du 29 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame DOUDOUX Jocelyne domiciliée 11 Impasse Docteur Schweitzer - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.

**Considérant** le courrier du 11 juin 2015 notifiant la décision d'octroi d'une subvention destinée à équiper un policier municipal d'un gilet pare-balles, la décision suivante a été prise :

**DÉCISION n° 2015-043**

En date du 29 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention d'attribution de subvention avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances 5 rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la subvention : 250 € TTC ;
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2015.

**Considérant** l'accord entre la commune du MESNIL-ESNARD et l'association Rouen Scrabble pour supporter conjointement la charge financière de la location de matériel dans le cadre du tournoi de scrabble des 19 et 20 septembre 2015, la décision suivante a été prise :

**DÉCISION n° 2015-044**

En date du 29 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de participation financière avec l'association Rouen Scrabble domiciliée 10/12 Rue Saint Julien - 76100 ROUEN.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la répartition financière : 275 € TTC ;
- Durée : jusqu'à l'intervention du paiement.

**Considérant** le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT, la décision suivante a été prise :

**DÉCISION n° 2015-045**

En date du 23 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame GODOT Catherine domiciliée 7 rue Emile Lecoœur - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.

**Considérant** le changement de la porte automatique et la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance, la décision suivante a été prise :

**DÉCISION n° 2015-046**

En date du 23 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat de maintenance de la porte automatique de la Mairie avec la société RECORD - 1 rue Claude Chappe - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 407,00 € HT ;
- Montant annuel de l'option intervention soir et samedi : 70,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- Durée du contrat : 3 ans.

**Considérant** la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à implanter l'éclairage ornemental sur les équipements d'éclairage publics transférés à la Métropole Rouen Normandie, la décision suivante a été prise :

**D É C I S I O N n ° 2 0 1 5 - 0 4 7**

En date du 25 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention type d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public avec la Métropole Rouen Normandie 14 bis Avenue Pasteur - CS50589 - 76006 ROUEN CEDEX 1.

Le détail de la convention est le suivant :

- Gratuité de l'autorisation et coût de la consommation d'énergie électrique supporté par la Métropole.
- Durée : 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

**13) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU S.M.E.B.R.  
(Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue Rouennaise)**

*Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs présente la synthèse de ce rapport.*

**Intervention de Monsieur CRAMOISAN** : *Sait-on si les autres producteurs d'énergie participent au fonds de solidarité logement ?*

*Réponse de Monsieur DELAMARE* : *Le rapport réalisé par E.R.D.F. fait état uniquement de la participation versée par E.R.D.F. J'essaierai de vous apporter une réponse.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-082 D.5.7)**

**Vu** le rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue Rouennaise ;

**Vu**, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après la présentation de la synthèse de ce rapport par Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs, dont voici le contenu :

En application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du SMEBR a dressé le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen dont les principaux éléments peuvent être résumés comme suit (le syndicat a été transformé en syndicat mixte en raison de la création de la métropole) :

En 2014, le Comité syndical s'est réuni six fois, ainsi qu'une réunion de bureau où un suivi des demandes de participation des communes a été effectué.

**Les dépenses d'investissement** se sont élevées à 471.184,77 € pour six dossiers de participation pour effacement de réseaux, un dossier d'éclairage de sites et trois aides à l'acquisition de véhicules électriques.

**Les dépenses de fonctionnement** ont représenté 180.159,40 € dont 141.076 € pour la dotation aux amortissements (les subventions et participations pour équipement sont amortissables).

**Les recettes de fonctionnement** ont été constituées de la redevance de concession versée par ERDF pour 212.366 € et d'une participation d'ERDF de 135.000 € pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

A l'issue d'une affectation de 52.108,77 € pour assurer le financement de la section d'investissement, le résultat net de l'exercice 2014 s'établit à 1.074.209,91 €.

Le compte rendu annuel 2014 du délégataire énonce les éléments suivants :

**Le réseau comporte** 940 km en HTA (Haute Tension A) et 1.386 km en BT (basse tension) répartis sur le territoire des 23 communes composant le syndicat : Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Darnetal, Déville les Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Montville, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Saint Etienne du Rouvray, Saint Léger du Bourg Denis, Sotteville les Rouen.

**Le réseau BT** aérien nu représente 18.81 % (19,32) du réseau BT.

**Le réseau comporte** 7 postes sources et 1.314 postes de transformation (+14).

**Le réseau HTA** est enterré à 98,2 % et le réseau BT à 63,70 %.

**Nombre de clients** : 133.973 dont 133.629 en BT pour une population de 268.393 habitants des 23 communes du périmètre du syndicat, soit une alimentation pour 2.01 habitants (2.01 en 2013 et 2.07 en 2012).

**Nombre de producteurs d'énergie** (clients en injection) : 488 contre 451 en 2013 et 363 en 2012, essentiellement en photovoltaïque.

**Ouvrages mis en service en 2014 :**

- BT = 16,509 km soit + 1,20 % de réseau par rapport à 2013, dont 69 % en extension du réseau, 21 % en renouvellement et 10 % en renforcement.
- HTA = 24,118 km soit + 2,61 % sur 2013, tout en souterrain, dont 10 % en extension du réseau, 29 % en renouvellement et 68,39 % en renforcement.

**Temps de coupure moyen annuel par client** (hors évènement exceptionnel) = 30,4 mn (contre 30,7 en 2013).

**Tarifs** : ils ont augmenté de 2,5 % en moyenne pour le tarif bleu au 01/11/2014. La contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été portée à 16,50 € / MWh au 01/01/2014 (13,5 € / MWh au 01/01/2013).

**ERDF** a versé un abondement annuel de 565.000 € au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'ensemble du périmètre de la Seine Maritime.

En Seine Maritime, 11.900 clients ont bénéficié du tarif de première nécessité contre 8.936 en 2013 et 6.161 en 2012.

**Bilan financier de la concession :**

- Recettes : 53.981 K€
- Dépenses : 45.937 K€

**Le total des investissements réalisés en 2014** sur le périmètre de la concession a été de 9.253 K€, dont 3.685 K€ de raccordement des consommateurs et des producteurs et 4.250 K€ pour l'amélioration de la performance du réseau.

43,72 % du réseau BT et 38 % des 1.314 postes HTA/BT ont plus de 40 ans

60 % du réseau HTA a moins de 30 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Prend acte du porté à connaissance du rapport sus-visé.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

#### **14. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA SEINE-MARITIME**

*Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs présente la synthèse de ce rapport.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-083 D.5.7)**

**Vu** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

**Vu**, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après la présentation de la synthèse de ce projet par Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs, dont voici le contenu :

En application de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le préfet a présenté, le 2 octobre, à la commission départementale de la coopération intercommunale, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

Ce schéma prévoit de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait de 36 à 18.

Ce projet respecte les orientations fixées par la loi, en particulier :

- Constitution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales ;
- Définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines ;
- Accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de schéma prévoit également la suppression de 17 syndicats de communes.

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie et axés à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Le projet de schéma présenté par le préfet, le 2 octobre, va être soumis aux communes et aux structures intercommunales, qui disposeront d'un délai de deux mois pour donner un avis.

La commission départementale de la coopération intercommunale disposera ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet. Soit un total de 5 mois. La commission pourra apporter des amendements à la majorité des deux tiers de ses membres. Il appartiendra donc aux élus de décider de la carte intercommunale. Le schéma sera définitivement arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Prend acte du porté à connaissance du rapport sus-visé.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 15. **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN** **Accord de Principe pour la participation à un regroupement intercommunal**

*Monsieur le Maire présente ce rapport qui consiste en l'étude d'une pré-programmation autour du projet de centre aquatique intercommunal ayant pour objectifs :*

- *L'analyse des éléments de faisabilité ;*
- *La Scénarisation des éléments de faisabilité.*

**Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT** : *Nous vous remercions d'avoir organiser une réunion de concertation avant la réunion publique.*

*Cela nous a permis de discuter de façon informelle mais tout à fait constructive.*

*Sur le fond du projet, nous vous appuierons puisqu'il se rapproche de celui que nous avons présenté tant dans sa structure que sur le coût envisagé.*

*Nous espérons très sincèrement que vous arriverez à faire aboutir ce projet.*

**Intervention de Monsieur CRAMOISAN** : *Nous avons effectivement soutenu le principe de construction qui avait été porté par l'Amicale des Maires. Ce projet était pour certains un serpent de mer mais pour d'autres nécessaire sur le Plateau Est.*

*Nous pouvons craindre quelques frilosités de la part de certaines communes.*

*Je note le silence du Maire de Bonsecours.*

*Je note également cette réflexion faite par le Maire des Authieux « Elles ne nous coûtent rien » en parlant des piscines fréquentées par ses habitants. Même s'il ne fait pas partie des 10 c'est assez révélateur d'un certain état d'esprit.*

Je note également la réaction du Maire de Franqueville-Saint-Pierre par rapport à l'organisation d'une réunion publique au Mesnil-Esnard sur le projet de la Piscine.

Nous sommes d'accord pour la poursuite du projet et sur la participation à un regroupement intercommunal.

**Intervention de Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX** : Qu'a-t-il fait le Maire de Franqueville-Saint-Pierre ?

**Réponse de Monsieur CRAMOISAN** : Il est intervenu dans la presse pour faire part de son mécontentement sur l'organisation de cette réunion publique au Mesnil-Esnard.

**Monsieur le Maire** fait distribuer un projet de délibération et invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance et à donner leur avis.

Aucune question et aucune remarque n'étant faite la délibération est adoptée à l'unanimité.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-084 D.5.7)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la délibération en date du 14 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention financière en vue de réaliser une étude de pré programmation dans le cadre du projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen ;

**Considérant** l'étude de pré programmation établie par le cabinet CQFD ;

**Considérant** le retour positif des adjoints, des conseillers municipaux tous groupes confondus et de la population présente à la réunion publique du 24 novembre 2015 ;

**Décide :**

- De donner un accord de principe à la participation de la commune du Mesnil-Esnard au projet de centre aquatique sur le plateau Est de Rouen ;
- D'autoriser la participation de la commune du Mesnil-Esnard au regroupement intercommunal à intervenir au titre de la programmation et de la réalisation du projet ;

Ces accords sont donnés avec les réserves suivantes :

- Réunir autour de ce projet un nombre de communes représentant au minimum 27 000 habitants ;
- Ne pas dépasser le coût global de 13 millions d'euros TTC ;
- Ne pas dépasser une participation annuelle à la charge de la commune de 162.000 € calculée actuellement sur la base de 31 000 habitants ;

Néanmoins, cette participation pourra être recalculée en tenant compte de la représentation minimum de 27 000 habitants.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 16. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES PERSONNES ÂGÉES DU PLATEAU EST DE ROUEN

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que par délibération du 28 octobre 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen a adopté une délibération 2015.26 prévoyant une modification des statuts.

Compte tenu du rattachement du CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination) à l'Association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et des actuelles difficultés financières de l'association, le CLIC a demandé son rattachement au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau de Rouen.

La modification envisagée ne porte que sur l'article n° 2 de l'objet du Syndicat, auquel il convient de rajouter l'adhésion du CLIC.

Cela semble très important que le CLIC puisse continuer dans sa dynamique.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-085 D.5.7)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.571 1-1 et L.572 1-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1973 portant création du Syndicat Intercommunal pour Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen, modifiés par les arrêtés du 20 septembre 1983, 29 mars 1991, 16 février 2000 et du 23 décembre 2002 ;

**Vu** la délibération 2015.26 du 28 octobre 2015, du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen comme suit :

Article 2 Le syndicat a pour objet :

L'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile pour les personnes Âgées et la gestion du CLIC du Plateau Est de Rouen.

Le Conseil Municipal après en avoir en avoir délibéré,

**Décide,**

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen proposées.

Présents	22	Représentés	6	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 17. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances Locales et au Budget présente cette décision budgétaire modificative n°3 vue en Commission des Finances le 24 novembre dernier et précise qu'elle ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- La gestion de mouvements de crédit entre le compte 020 dépenses imprévues vers les comptes :
  - Compte 2152 :  
Remplacement d'une jardinière rue Pierre Dailly.
  - Compte 2188 :  
Remplacement du sèche-linge de la crèche.
- Mouvement de crédit entre le compte 2313 : construction et le compte 21318 : construction autres bâtiments publics afin de pouvoir engager ou mandater les factures relatives aux travaux suite aux infiltrations d'eau à la crèche.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Mouvement de crédit entre le compte 7788 produits exceptionnels et le compte 6541 créances admises en non-valeur (prise en charge des titres non recouvrés).

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-086 D.7.1)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des finances ;

**Autorise et approuve,**

La décision budgétaire modificative n° 3 dont le détail est annexé à la présente délibération.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## 18. RENÉGOCIATION DES PRÊTS

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget présente ce rapport et rappelle aux membres du Conseil Municipal que des emprunts ont été contractés en 2007 et 2009, auprès du Crédit Agricole, pour financer diverses opérations :

N° de Dossier	Libellé	Début	Fin	Durée	Montant initial	Restant dû	Taux fixe
3562520	Acquisition terrain RD 138	09/07	09/27	20	170 000	108 485	4,71 %
3562474	Extension restaurant scolaire	10/07	10/27	20	460 000	293 457	4,71 %
5327707	Travaux voiries	08/09	08/27	18	350 000	241 346	4,72 %
5327685	Espace Léonard de Vinci	09/09	09/29	20	742 000	539 880	4,82 %

Dans la continuité de notre politique d'économie et vu la baisse des taux de crédits, une demande de renégociation a été faite auprès du Crédit Agricole.

Les nouvelles caractéristiques appliquées, à la date d'échéance de chacun des prêts sont détaillées dans le tableau ci-après :

N° de Dossier	Intérêts restant à courir	Pénalités totales	Taux négociés	Nouveau capital	Intérêt	Gain
3562520	32 999,37	5 961,24	2,55%	114 446,02	18 244,13	14 755,24
3562474	89 292,53	16 130,42	2,55%	309 677,57	49 366,56	39 925,97
5327707	73 580,36	13 290,12	2,55%	254 636,06	40 592,22	32 988,14
5327685	199 198,39	30 359,23	2,90%	570 238,98	122 361,71	76 836,68
	<b>395 070,65</b>				<b>230 564,62</b>	<b>164 506,03</b>

La mise en place de ces opérations de renégociation permet une économie de 164 506,03 € sur l'ensemble de la durée restante des 4 prêts concernés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de réaménagement et à autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme bancaire et à signer tous les documents afférents à cette renégociation.  
Ce rapport préalable nécessite 4 délibérations distinctes.

**Intervention de Monsieur CRAMOISAN** : Je tiens à souligner que cette opération a été bien menée.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur JEAN pour le travail fait en amont et qui permet à la commune de réaliser une économie conséquente.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-087-A D.7.1)**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le prêt n° 70003562520 d'un montant de 170.000,00 € a été contracté en septembre 2007 sur une durée de 240 mois au taux de 4.71 %.

Après paiement de l'échéance du 02/01/2016, le capital restant dû sera de 108.484,78 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

#### **Décident**

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70003562520 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.

- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 114.446,02 €

Durée : 132 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2,55 %

Echéances constantes.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

**La délibération suivante est adoptée : (2015-087-B D.7.1)**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le prêt n° 70003562474 d'un montant de 460.000,00 € a été contracté en octobre 2007 sur une durée de 240 mois au taux de 4.71 %.

Après paiement de l'échéance du 02/02/2016, le capital restant dû sera de 293.457,15 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

### Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70003562474 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 309.677,57 €

Durée : 132 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2.55 %

Echéances constantes.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

### **La délibération suivante est adoptée : (2015-087-C D.7.1)**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le prêt n° 70005327707 d'un montant de 350.000,00 € a été contracté en août 2009 sur une durée de 216 mois au taux de 4.72 %.

Après paiement de l'échéance du 20/02/2016, le capital restant dû sera de 241.345,94 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

### Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70005327707 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 254 636.06 €

Durée : 132 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2.55 %

Echéances constantes.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

**La délibération suivante est adoptée : (2015-087-D D.7.1)**

Monsieur Jean, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le prêt n° 70005327685 d'un montant de 742.000,00 € a été contracté en septembre 2009 sur une durée de 240 mois au taux de 4.82 %.

Après paiement de l'échéance du 20/01/2016, le capital restant dû sera de 539.879,75 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

#### **Décident**

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70005327685 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 570.238,98 €

Durée : 156 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2.90 %

Echéances constantes.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

#### **19. ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES NON RECOUVRÉS**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie du Mesnil-Esnard a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent une somme de 1.496,66 Euros pour les années 2012 à 2015.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-088 D.7.10)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur les états « Produits locaux irrécouvrables » en date de juin, août et octobre 2015 des produits communaux irrécouvrables ;

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Mesnil-Esnard a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites ;

Ces produits représentent une somme de 1.496,66 € pour les années 2012 à 2015 et se répartit comme suit :

- Année 2012 : 991,76 €
- Année 2013 : 110,88 €
- Année 2014 : 134,19 €
- Année 2015 : 259,83 €

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

**Décide** d'admettre en non-valeur les produits mentionnés ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations budgétaires.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## **20. ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CARRIER TRANSICOLD À FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

*Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs présente la synthèse de ce dossier.*

*Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de fabrication et d'assemblage d'équipements frigorifiques pour le transport situées à Franqueville-Saint-Pierre, présentée par la société CARRIER TRANSICOLD INDUSTRIES dont le siège social se situe 81 route de Paris – 76520 Franqueville-Saint-Pierre. Cette enquête est ouverte du mercredi 2 décembre 2015 au lundi 18 janvier 2016.*

Compte tenu des incidences potentielles de cette activité sur l'environnement, un dossier doit être soumis à l'avis du préfet de Région, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Suivant les prescriptions du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger.

L'avis rendu par le Préfet après consultation du directeur de l'agence régionale de santé contenu dans le dossier porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude de danger ainsi que sur la prise en compte de l'environnement. L'avis doit être porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

Principaux avis relevés dans le dossier :

- Les justifications ont bien intégré les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.
- Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Les impacts sont bien identifiés, bien traités et proportionnés aux enjeux identifiés. L'étude d'incidence conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable, car le site n'est pas en Natura 2000.
- L'ARS, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
- Faire réaliser une campagne de mesurage acoustique ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant de respecter les valeurs limites de concentration de polluants dans les effluents aqueux ;
- Pérenniser le suivi de la qualité des eaux usées non domestiques.

Conclusion de l'autorité environnementale :

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction cohérentes. Enfin, l'ARS a émis un avis favorable assorti de réserves.

Le dossier complet peut être consulté à l'accueil de la mairie où il est tenu à la disposition de la population. Il n'y aura pas de permanence du commissaire enquêteur sur le Mesnil-Esnard. Les lieux et horaires des permanences sont consultables dans le dossier.

**Intervention de Madame LOQUET** : Qu'est ce qui a justifié cette enquête publique pour une entreprise qui est déjà implantée depuis longtemps ?.

**Réponse de Monsieur DELAMARE** : Je pense que ce sont des changements de normes qui ont été à l'origine de cette enquête.

**Intervention de Madame VENNIN** : Les enquêtes publiques sont soumises aux Conseils Municipaux ?

**Réponse de Monsieur DELAMARE** : Oui pour certaines enquêtes publiques, dont la présente.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-089 D.8.8)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de fabrication et d'assemblage d'équipements frigorifiques pour le transport situées à Franqueville-Saint-Pierre, présentée par la société CARRIER TRANSICOLD INDUSTRIES dont le siège social se situe 81 route de Paris – 76520 Franqueville-Saint-Pierre. Cette enquête est ouverte du mercredi 2 décembre 2015 au lundi 18 janvier 2016.

Après avoir pris connaissance du dossier et des informations fournies par Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes ;

**Décide**

- De ne pas émettre d'objection à la réalisation du projet présenté.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

**21. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA COMMUNE. LISTE DES DIMANCHES AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

*Monsieur le Maire présente ce rapport et informe que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.*

*Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.*

*Des dérogations de droit ou conventionnelles, permanentes ou occasionnelles sont toutefois prévues par la législation.*

*Jusqu'alors, l'article L.3132-26 du code du travail conférait au Maire, (après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de cinq dimanches par an au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.*

*Il est à souligner que les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.*

*La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a apporté des modifications aux dispositions susmentionnées applicables soit dès le 8 août 2015, soit à partir de l'année 2016 :*

**1) Les dispositions d'application immédiate dans les commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche :**

- *Pour l'année 2015, le Maire peut accorder jusqu'à 9 dérogations à la règle du repos dominical ;*
- *Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche ;*
- *La rémunération du salarié est au moins égale au double de sa rémunération normale et ce dernier bénéficie d'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là.*

2) Les règles applicables à partir de 2016 :

- La loi du 6 août citée en référence a porté de 5 à 12 par an le nombre des « dimanches du Maire » ;
- Le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- La liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, et, pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016 ;
- Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Sur la commune du Mesnil-Esnard, seule la société PICARD SURGELES (dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux), effectue tous les ans, une demande de dérogation à la règle du repos dominical. Cette dernière porte sur le créneau horaire de 13 heures à 18 ou 19 heures et concerne 2 à 4 dimanches du mois de décembre.

Vous trouverez ci-dessous, un état statistique des demandes formulées depuis 2010 :

ANNEE	COMMERCES*	NOMBRE DE DIMANCHES SOLLICITÉS
2010	CARREFOUR MARKET	2 dimanches en décembre (jusqu'à 18 h)
	PICARD SURGELES	1 dimanche en décembre (jusqu'à 18 h)
2011	CARREFOUR MARKET	1 dimanche en janvier (mais jusqu'à 13h) et 1 dimanche en décembre (jusqu'à 18 h)
	PICARD SURGELES	2 dimanches en décembre (dont 1 jusqu'à 14h30)
2012	CARREFOUR MARKET	3 dimanches de décembre (dont 2 jusqu'à 12h30 et 1 jusqu'à 18 h)
	PICARD SURGELES	2 dimanches de décembre (jusqu'à 19 h)
	HORIZON ROUEN	1 dimanche en février, en mai et en septembre (jusqu'à 19 h) soit 3
2013	CARREFOUR MARKET	3 dimanches de décembre (dont 2 jusqu'à 13 h et 1 jusqu'à 18 h)
	PICARD SURGELES	2 dimanches de décembre (jusqu'à 19 h)
2014	PICARD SURGELES	4 dimanches de décembre (2 jusqu'à 18h et 2 jusqu'à 19h)
2015	PICARD SURGELES	4 dimanches de décembre (2 jusqu'à 18 h et 2 jusqu'à 19 h)

\*les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Compte tenu :

- De l'obligation légale de fixer avant le 31 décembre, la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante ;
- Des dimanches sollicités les années antérieures ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter cette liste aux 3 dimanches du mois de décembre 2016, à savoir les dimanches :

- 4 décembre ;
- 11 décembre ;
- 18 décembre.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-090 D.9.1)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

**Vu** la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 ;

**Considérant**, conformément aux dispositions de l'article 250 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée, l'obligation d'arrêter avant le 31 décembre, la liste des dimanches comportant dérogation à la règle du repos dominical de l'année suivante ;

**Considérant** l'étude statistique des demandes de dérogation au principe du repos dominical formulées par les commerces de détail implantés sur la commune ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter, cette liste, aux 3 dimanches du mois de décembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Emet :**

- Un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, d'arrêter, pour l'année 2016, la liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical, aux 3 dimanches du mois de décembre 2016, à savoir les dimanches :
  - 4 décembre
  - 11 décembre
  - 18 décembre

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## **22. OPÉRATION DÉCOUVERTE SPORT ET CULTURE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS**

*Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la Sécurité Civile, à la Gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux présente ce rapport et rappelle que suite au désengagement financier de l'État et du Département de la Seine-Maritime dans le dispositif anciennement dénommé « ticket sport », il a été décidé de maintenir l'opération et même de l'étendre à des activités culturelles dans le cadre d'une opération intitulée « Découverte, Sport et Culture ».*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-091 D.9.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la Sécurité civile, à la Gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux, relatif au bilan de l'opération découverte Sport et Culture pour les vacances de la Toussaint 2015 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

**Considérant** la participation des associations A.C.S.B.D., le MEPEL, le T.C.M.E., TEMPS DANSE (Hip-Hop et Percussions), E.A.P.E. et l'USMEF à l'opération découverte Sport et Culture pour les vacances de la Toussaint 2015 ;

### **Décide**

Du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées :

- 250,00 € pour l'ACSBD (toutes activités) ;
- 100,00 € pour le MEPEL ;
- 50,00 € pour le TCME ;
- 100,00 € pour TEMPS DANSE (Hip-Hop et Percussions) ;
- 50,00 € pour l'EAPE ;
- 50,00 € pour l'USMEF.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget – Article 678-40 SPORT.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	27	Contre	0	Abstention	1

## **23. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE POUR LA CRÈCHE ET LA HALTE GARDERIE « LES MESNILOUPS »**

*Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la commune du Mesnil-Esnard dispose de 2 structures municipales d'accueil du jeune enfant âgé de 10 semaines à 4 ans.*

*Depuis le 2 septembre 2013, la crèche municipale, située au 20, rue Pasteur offre 45 places équivalent temps plein en accueil régulier pour les enfants dont les parents résident sur la commune du Mesnil-Esnard.*

Depuis le 2 janvier 2014, la halte-garderie municipale, située depuis 1993 au 107, route de Paris, offre aux enfants dont les parents résident sur la commune du Mesnil-Esnard, mais aussi, depuis le 3 novembre 2014, aux enfants dont les parents résident sur des communes extérieures, 15 places en accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, instaure pour toutes les structures petite enfance dont la capacité est supérieure à 10 places et notamment, les crèches et haltes-garderies, l'obligation de s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Par courrier en date du 10 octobre 2015, Madame le Docteur LUCAS a informé la Commune de sa volonté de ne pas renouveler la convention dont le terme arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Madame le Docteur SAAS, médecin généraliste, est intéressée pour effectuer les vacations au sein des structures crèche et halte-garderie municipales.

Elle peut intervenir, à la demande de la directrice, à raison d'une vacation par mois, le mercredi dès 9h00 et jusqu'à 12h00 si besoin.

Il est proposé de fixer ses honoraires à (comme arrêtés dans la précédente convention) :

- 84 euros par heure d'intervention : ce qui correspond à 3 consultations de médecin généraliste conventionné pour un enfant de 0 à 24 mois.

Madame le Docteur SAAS pourra intervenir dès le mois de janvier 2016, après accord des membres du Conseil Municipal et après la signature de la convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire procéder à sa mise en application.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2015-092 D.9.1)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

**Vu** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

**Considérant** que la précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2015,

**Approuve** :

- Les termes de la convention de prestation de service entre un médecin généraliste et la Commune du Mesnil-Esnard ci-après annexée.

**Autorise** :

- Monsieur le Maire à :
  - Signer ladite convention ;
  - Faire procéder à sa mise en application.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

**24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL ET DE PRÊTS DE LIVRES ENTRE LA MAIRIE DU MESNIL-ESNARD ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS DU MESNIL-ESNARD (CRÈCHE ET HALTE GARDERIE LES MESNILOUPS)**

*Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la commune du Mesnil-Esnard dispose depuis le 2 janvier 2014 de deux structures d'accueil de la petite enfance.*

*La Crèche Municipale « Les Mesniloups » d'une capacité de 45 enfants en accueil régulier située au 20, rue Pasteur et la Halte-Garderie Municipale « Les Mesniloups » d'une capacité de 15 enfants en accueil occasionnel située au 107, route de Paris.*

*Dans le cadre du projet pédagogique de ces établissements et au vu de l'importance de l'accès à la culture et aux livres pour tous dès le plus jeune âge, la collectivité propose de signer une convention avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour tous.*

*Cette convention permettra à un groupe de 6 enfants de se rendre à la bibliothèque une fois par semaine : les mardis ou les mercredis de 10h15 à 11h15 et d'y emprunter 15 livres pour une durée de 3 semaines.*

*La participation financière forfaitaire versée par la Mairie du Mesnil-Esnard à la Bibliothèque pour tous du Mesnil-Esnard sera d'un montant de 50 €.*

*Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la Mairie.*

*Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle sera renouvelable trois fois, par tacite reconduction.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention entre la Mairie du Mesnil-Esnard et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour tous ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2015-093 D.9.1)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

**Considérant** sa politique d'action envers la petite enfance ;

**Considérant** que la précédente convention arrive à son terme au 31 décembre 2015 ;

**Approuve :**

Les termes de la convention entre la mairie du Mesnil-Esnard et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous ci-après annexée.

**Autorise :**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Présents	21	Représentés	7	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame VENNIN** demande s'il serait possible de faire apparaître dans le rapport préalable le lien se rapportant au sujet évoqué qui peut dans certains cas donner des précisions complémentaires.

**Monsieur DELAMARE** : Nous l'avons déjà fait sur d'autres Conseils, il s'agit d'un oubli mais nous y veillerons.

Plus aucune autre questions n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc SCHROEDER



